

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE ALTGASS**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS sise 08 Zone Artisanale 67140 ANDLAU et par l'entreprise AMIANTEKO sise Zone Artisanale du Muehlbach 68750 BERGHEIM, relative à des travaux de démolition d'un bâtiment sis n° 05 rue Altgass à BARR, cadastré section 19 parcelle 22,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent le stationnement d'engins et de véhicules de chantier au droit de cette propriété, le long du barriérage du périmètre de sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 02 octobre 2024 au vendredi 11 octobre 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules se fera en chaussée rétrécie rue Altgass à BARR, au droit du n° 05 de cette voie communale.

Article 2 - L'alternat se fera par panneaux B15 et C18. La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20 km/h au droit de la zone de travaux. Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par les entreprises SELTZ CONSTRUCTIONS et AMIANTEKO chargées des travaux, jusqu'à la fin du chantier.

Article 4 - L'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS et AMIANTEKO sont tenues d'informer préalablement à leur intervention chaque riverain concerné des restrictions de circulation.

Article 5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SELTZ CONSTRUCTIONS chargée des travaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AMIANTEKO chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3261

BARR, le 01 octobre 2024
Par délégation
L'Adjoint au Maire



Claude BOEHM
Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

